

SÉRIE II

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Objectif : Intégrer la prévention à la production d'un spectacle dès l'étape de la conception et de la préproduction.

CONCEPTION ET PRÉPRODUCTION

GRILLE 3 : Formation de l'équipe de création, répartition des rôles et des responsabilités

GRILLE 4 : Conception du spectacle, des décors, des costumes et accessoires, de l'environnement sonore, de l'éclairage et des autres éléments

GRILLE 5 : Choix des lieux de répétition et de spectacle, des aménagements et des équipements

GRILLE 6 : Élaboration d'un calendrier de production

GRILLE 7 : Formation des équipes de production (technique et artistique)

RÉALISATION

GRILLE 8 : Réalisation du spectacle, des décors, des costumes et accessoires, de l'environnement sonore, de l'éclairage et des autres éléments

GRILLE 9 : Répétitions en salle de travail

GRILLE 10 : Montage et démontage

GRILLE 11 : Répétitions en salle de spectacle et générale

REPRÉSENTATION

GRILLE 12 : Appel du spectacle, représentation et après-représentation

DIFFUSION ET TOURNÉE

GRILLE 13: Tournée : planification des représentations

GRILLE 14: Lieu du spectacle

GRILLE 15: Accueil d'un spectacle

GRILLE 16: Tournée : personnel et transport

GRILLE 17: Spectacle présenté à l'extérieur ou dans des lieux inhabituels

GRILLE 18: Tournée internationale

POST-PRODUCTION

GRILLE 19: Retour sur la production et la diffusion

GRILLE 20: Après-spectacle et reprises éventuelles

GRILLE 21: Amélioration continue de la santé et de la sécurité dans l'entreprise

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Conception et préproduction : grilles 3 à 7

OBJECTIF : INTÉGRER LA PRÉVENTION À LA PRODUCTION D'UN SPECTACLE DÈS L'ÉTAPE DE LA CONCEPTION ET DE LA PRÉPRODUCTION.

GRILLE 3 : FORMATION DE L'ÉQUIPE DE CRÉATION, RÉPARTITION DES RÔLES ET DES RESPONSABILITÉS		
L'EMPLOYEUR (producteur)	COCHER	REMARQUES
3.1 Accorde à la santé et à la sécurité des travailleurs la même importance que celle donnée à la créativité et à la réalisation du spectacle.	<input type="checkbox"/>	
3.2 Favorise la composition d'une équipe de travail connaissant bien les méthodes et les techniques qui doivent être utilisées pour accomplir les tâches de façon sécuritaire.	<input type="checkbox"/>	
3.3 Prévoit des ressources (temps, personnes, argent) et les alloue à la prévention.	<input type="checkbox"/>	
3.4 Met en œuvre des moyens pour respecter ses obligations en matière de prévention (voir grilles 1 et 2).	<input type="checkbox"/>	
3.5 Précise ses exigences en matière de santé et de sécurité à toute l'équipe de création. Fait connaître à tous sa ferme intention de prévenir les accidents et incite l'équipe de création à l'aider.	<input type="checkbox"/>	
3.6 S'assure que les personnes-clés (p. ex. : assistant metteur en scène, régisseur, etc.) se préoccupent de la santé et de la sécurité du travail et qu'elles connaissent bien les situations présentant des risques et la prévention.	<input type="checkbox"/>	
3.7 S'occupe de l'organisation de la prévention à cette étape. Prévoit les ressources nécessaires pour atteindre ses objectifs en matière de prévention des lésions professionnelles.	<input type="checkbox"/>	
3.8 S'adjoit, dès la conception, une personne capable de déterminer les situations présentant des risques et les moyens de les éliminer tout au long du processus de production.	<input type="checkbox"/>	
3.9 Porte une attention particulière à l'encadrement des équipes de travail en matière de prévention, surtout lorsqu'il y a du personnel peu expérimenté ou lorsque ces équipes se renouvellent régulièrement.	<input type="checkbox"/>	

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Conception et préproduction : grilles 3 à 7

OBJECTIF : INTÉGRER LA PRÉVENTION À LA PRODUCTION D'UN SPECTACLE DÈS L'ÉTAPE DE LA CONCEPTION ET DE LA PRÉPRODUCTION.

GRILLE 4 : CONCEPTION DU SPECTACLE, DES DÉCORS, DES COSTUMES ET ACCESSOIRES, DE L'ENVIRONNEMENT SONORE, DE L'ÉCLAIRAGE ET DES AUTRES ÉLÉMENTS

L'EMPLOYEUR (producteur)	COCHER	REMARQUES
<p>4.1 Prévoit l'intégration des notions de santé et de sécurité du travail à la conception même du spectacle (pour l'ensemble de la scénographie).</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>4.2 Établit des règles et des critères d'analyse pour l'achat, la location et la fabrication du matériel et s'assure que ces règles sont respectées.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>4.3 Informe, dès le début, les différents concepteurs (concepteurs de l'environnement sonore, de l'éclairage, des décors et accessoires, des costumes et accessoires de jeu, des maquillages et des coiffures, des effets spéciaux, du multimédia, du gréage, etc.) des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le concept du spectacle ; • l'utilisation qui sera faite de ce qu'ils vont concevoir et les conditions, notamment thermiques, dans lesquelles l'utilisation sera faite ; • la conception de l'aire de jeu, notamment en fonction des exigences d'évacuation (p. ex. : décors qui ne doivent pas bloquer les sorties de secours) ; • les exigences en ce qui a trait aux performances des artistes et des autres personnes. 	<input type="checkbox"/>	
<p>4.4 Consulte des experts pour les éléments de la scénographie qui nécessitent une approche technique complexe et pour lesquels la santé et la sécurité doivent être prises en compte. Rédige un devis technique lorsque les costumes requièrent, par exemple, un harnais intégré, des éléments protecteurs, une ignifugation, etc., lorsque le travail s'effectue en espace clos, lorsqu'il y a utilisation d'équipements pyrotechniques, etc.</p>	<input type="checkbox"/>	

Pour compléter l'évaluation de cette étape, consulter les grilles thématiques suivantes.

B : Équipements, machines, outils, matériel, éléments scéniques, décors et accessoires

C : Installations et équipements électriques

D : Appareils de levage

E : Plateformes et surfaces de travail

F : Protection contre les chutes

G : Environnement physique (température, niveau sonore, éclairage et qualité de l'air)

H : Entreposage, manutention et utilisation de matières dangereuses

I : Règles d'achat, de location et de fourniture de lieu et d'équipements

J : Méthodes de travail

K : Équipements de protection individuelle (EPI)

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Conception et préproduction : grilles 3 à 7

OBJECTIF : INTÉGRER LA PRÉVENTION À LA PRODUCTION D'UN SPECTACLE DÈS L'ÉTAPE DE LA CONCEPTION ET DE LA PRÉPRODUCTION.

GRILLE 5 : CHOIX DES LIEUX DE RÉPÉTITION ET DE SPECTACLE, DES AMÉNAGEMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS		
L'EMPLOYEUR (producteur)	COCHER	REMARQUES
5.1 Établit une liste détaillée des besoins techniques du spectacle.	<input type="checkbox"/>	
5.2 Demande au diffuseur ou au gestionnaire du lieu de lui fournir l'information pertinente et à jour sur le lieu, ses accès et ses équipements.	<input type="checkbox"/>	
5.3 Fournit au diffuseur ou au gestionnaire du lieu un devis technique et un cahier des charges comprenant de l'information sur le spectacle et les besoins techniques. <ul style="list-style-type: none"> • Il précise ses exigences en matière de santé et de sécurité du travail. 	<input type="checkbox"/>	
5.4 S'assure que le lieu répond de manière sécuritaire aux besoins techniques et autres (p. ex. : appareil de levage, ancrage, ventilation, équipement de scène, etc.).	<input type="checkbox"/>	
5.5 Obtient (loue, achète, fabrique, etc.) les équipements manquants, si le lieu ne répond pas à tous les besoins, ou adapte le spectacle en conséquence.	<input type="checkbox"/>	

Pour compléter l'évaluation de cette étape, consulter les grilles thématiques suivantes.

A: Lieux

E: Plateformes et surfaces de travail

I: Règles d'achat, de location et de fourniture de lieu et d'équipements

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Conception et préproduction : grilles 3 à 7

OBJECTIF : INTÉGRER LA PRÉVENTION À LA PRODUCTION D'UN SPECTACLE DÈS L'ÉTAPE DE LA CONCEPTION ET DE LA PRÉPRODUCTION.

GRILLE 6 : ÉLABORATION D'UN CALENDRIER DE PRODUCTION		
L'EMPLOYEUR (producteur)	COCHER	REMARQUES
<p>6.1 Élabore un calendrier qui tient compte des besoins en temps de l'ensemble des équipes de travail ainsi que des possibles imprévus et qui ne compromet pas la sécurité des travailleurs.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>6.2 Prévoit, dans son calendrier, des périodes d'essai et de rodage, en particulier pour les éléments mécanisés, les effets spéciaux, les éléments inhabituels et le matériel modifié. Prévoit des répétitions avec les artistes et les techniciens.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>6.3 Respecte le calendrier autant que possible et, s'il y apporte des changements, revoit l'organisation du travail de manière à ne pas compromettre la santé et la sécurité des travailleurs.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>6.4 Informe les différentes équipes, telles que celles de la production, de la promotion et de l'administration, du calendrier et des changements qui y sont apportés en cours de route.</p>	<input type="checkbox"/>	

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Conception et préproduction : grilles 3 à 7

OBJECTIF : INTÉGRER LA PRÉVENTION À LA PRODUCTION D'UN SPECTACLE DÈS L'ÉTAPE DE LA CONCEPTION ET DE LA PRÉPRODUCTION.

GRILLE 7 : FORMATION DES ÉQUIPES DE PRODUCTION (TECHNIQUE ET ARTISTIQUE)

L'EMPLOYEUR (producteur)	COCHER	REMARQUES
7.1 Nomme un responsable de la coordination des différentes équipes de travail – une personne présente sur les lieux de travail et responsable en matière de santé et de sécurité.	<input type="checkbox"/>	
7.2 S'assure que les personnes engagées (travailleurs et bénévoles) ont les compétences requises pour effectuer leur travail de façon sécuritaire.	<input type="checkbox"/>	
7.3 Porte une attention particulière à l'encadrement des équipes de travail en matière de prévention, surtout lorsqu'il y a du personnel peu expérimenté ou lorsque les équipes se renouvellent régulièrement.	<input type="checkbox"/>	

Pour compléter l'évaluation de cette étape, consulter la grille thématique suivante.

J: Méthodes de travail

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Réalisation : grilles 8 à 11

OBJECTIF : INTÉGRER LA PRÉVENTION DANS TOUTES LES TÂCHES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU SPECTACLE.

GRILLE 8 : RÉALISATION DU SPECTACLE, DES DÉCORS, DES COSTUMES ET ACCESSOIRES, DE L'ENVIRONNEMENT SONORE, DE L'ÉCLAIRAGE ET DES AUTRES ÉLÉMENTS

L'EMPLOYEUR (producteur)	COCHER	REMARQUES
8.1 S'assure que les décisions concernant la santé et la sécurité du travail prises au moment de la conception du spectacle sont respectées lors de sa réalisation.	<input type="checkbox"/>	
8.2 Encadre les travaux à l'aide d'un devis technique qui tient compte de la mécanisation, de l'automatisation, des harnais intégrés, des éléments protecteurs, de l'ignifugation, etc. Consulte des experts lorsqu'une approche technique complexe doit être utilisée.	<input type="checkbox"/>	
8.3 S'assure de l'ignifugation des décors et des costumes selon les normes et la réglementation applicables (Code national du bâtiment [CNB], Code national de prévention des incendies [CNPI], etc.).	<input type="checkbox"/>	
8.4 S'assure que les accessoires de jeu (p. ex. : perruques, masques, armures, etc.) qui sont susceptibles d'entrer en contact avec les artistes ne causeront ni allergies ni blessures.	<input type="checkbox"/>	
8.5 S'assure que les costumes et accessoires sont conçus, fabriqués et ajustés de façon à ne pas gêner les mouvements des artistes sur scène et hors scène.	<input type="checkbox"/>	
8.6 Prévoit du temps pour que les techniciens et les artistes puissent se familiariser avec les éléments mécanisés, les effets spéciaux, les éléments inhabituels, le matériel modifié, etc.	<input type="checkbox"/>	
8.7 Prévient les travailleurs présents avant un changement brusque dans leur environnement : son, éclairage, utilisation de lasers ou de stroboscopes, <i>black-out</i> , etc. S'assure que ces changements n'entraînent pas de dangers (p. ex. : chute).	<input type="checkbox"/>	

Pour compléter l'évaluation de cette étape, consulter les grilles thématiques suivantes.

A: Lieux

B: Équipements, machines, outils, matériel, éléments scéniques, décors et accessoires

C: Installations et équipements électriques

D: Appareils de levage

E: Plateformes et surfaces de travail

F: Protection contre les chutes

G: Environnement physique (température, niveau sonore, éclairage et qualité de l'air)

H: Entreposage, manutention et utilisation de matières dangereuses

I: Règles d'achat, de location et de fourniture de lieu et d'équipements

J: Méthodes de travail

K: Équipements de protection individuelle (EPI)

L: Premiers secours, premiers soins et mesures d'urgence

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Réalisation : grilles 8 à 11

OBJECTIF : INTÉGRER LA PRÉVENTION DANS TOUTES LES TÂCHES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU SPECTACLE.

GRILLE 9 : RÉPÉTITIONS EN SALLE DE TRAVAIL

L'EMPLOYEUR (producteur)	COCHER	REMARQUES
<p>9.1 Fait répéter, le plus rapidement possible, avec les décors et les accessoires, les costumes, les accessoires de jeu et les effets spéciaux qui nécessitent une adaptation et qui seront utilisés pendant le spectacle (p. ex. : plan incliné, costumes d'époque).</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>9.2 S'assure que les artistes utilisent, lors des répétitions, des accessoires de jeu dont la taille, le poids et la forme sont les plus proches possibles de ceux qui seront utilisés pendant le spectacle.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>9.3 Accorde aux artistes une période d'adaptation qui tient compte des costumes, des accessoires et de la prestation.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>9.4 S'assure que les artistes et les techniciens reçoivent la formation nécessaire lorsque les risques ne font pas partie de leurs tâches habituelles, notamment lorsqu'il y a des effets spéciaux ou qu'ils doivent effectuer des acrobaties.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>9.5 Établit des horaires de travail comprenant des périodes d'échauffement et de repos suffisantes. De plus, s'assure de faire connaître les changements aux travailleurs.</p>	<input type="checkbox"/>	

Pour compléter l'évaluation de cette étape, consulter les grilles thématiques suivantes.

A: Lieux

B: Équipements, machines, outils, matériel, éléments scéniques, décors et accessoires

C: Installations et équipements électriques

D: Appareils de levage

E: Plateformes et surfaces de travail

F: Protection contre les chutes

G: Environnement physique (température, niveau sonore, éclairage et qualité de l'air)

H: Entreposage, manutention et utilisation de matières dangereuses

J: Méthodes de travail

K: Équipements de protection individuelle (EPI)

L: Premiers secours, premiers soins et mesures d'urgence

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Réalisation : grilles 8 à 11

OBJECTIF : INTÉGRER LA PRÉVENTION DANS TOUTES LES TÂCHES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU SPECTACLE.

GRILLE 10 : MONTAGE ET DÉMONTAGE		
L'EMPLOYEUR (producteur)	COCHER	REMARQUES
<p>10.1 S'assure que le directeur technique ou son représentant est disponible et en mesure de coordonner les travaux de montage ou de démontage : coordination des équipes, gestion de l'environnement et des équipements, nettoyage régulier des lieux de travail, plancher gardé sec et non glissant, matériel rangé au fur et à mesure et coffres verrouillés, etc.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>10.2 Assure une supervision adéquate, en particulier pour les tâches comportant un danger (notamment : travail en hauteur, sur deux ou plusieurs niveaux, en espace clos, près de lignes électriques).</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>10.3 S'assure que les travailleurs engagés pour le montage ou le démontage sont en nombre suffisant, ont l'information nécessaire et les compétences requises et sont aptes à effectuer leur travail de façon sécuritaire.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>10.4 S'assure que la sécurité des travailleurs n'est pas compromise par les contraintes de temps imposées par la direction de la production, le gestionnaire du lieu ou les travailleurs eux-mêmes.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>10.5 Fournit aux équipes les cahiers des charges.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>10.6 Tient compte des possibles imprévus et établit l'horaire en conséquence.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>10.7 S'assure, au moment du montage, de faire inspecter visuellement les éléments du décor et les équipements de scène, afin de s'assurer qu'ils sont en bon état.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>10.8 S'assure, pendant le démontage, de faire inspecter les éléments du décor, les équipements de scène, les accessoires et les costumes qui seront réutilisés pour s'assurer qu'ils sont en bon état. Les fait nettoyer, réparer ou remplacer au besoin.</p>	<input type="checkbox"/>	

Pour compléter l'évaluation de cette étape, consulter les grilles thématiques suivantes.

A: Lieux

B: Équipements, machines, outils, matériel, éléments scéniques, décors et accessoires

C: Installations et équipements électriques

D: Appareils de levage

E: Plateformes et surfaces de travail

F: Protection contre les chutes

G: Environnement physique (température, niveau sonore, éclairage et qualité de l'air)

H: Entreposage, manutention et utilisation de matières dangereuses

I: Règles d'achat, de location et de fourniture de lieu et d'équipements

J: Méthodes de travail

K: Équipements de protection individuelle (EPI)

L: Premiers secours, premiers soins et mesures d'urgence

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Réalisation : grilles 8 à 11

OBJECTIF : INTÉGRER LA PRÉVENTION DANS TOUTES LES TÂCHES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU SPECTACLE.

GRILLE 11: RÉPÉTITIONS EN SALLE DE SPECTACLE ET GÉNÉRALE

L'EMPLOYEUR (producteur)	COCHER	REMARQUES
<p>11.1 Fait répéter le spectacle dans l'espace et le temps réel en portant une attention particulière aux risques encore présents, que ce soit dans l'aménagement de la scène et des coulisses, dans l'utilisation d'accessoires, dans les changements de costumes, etc. Les sorties et l'espace scénique sont bien définis et visibles pour les artistes, même quand ils doivent évoluer dans le noir.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>11.2 Donne des directives claires aux artistes et aux techniciens et leur alloue le temps nécessaire pour qu'ils s'habituent aux accessoires de jeu et de décor ainsi qu'aux costumes, et pour qu'ils se familiarisent avec les changements, parfois rapides et dans le noir, de décors et de costumes ainsi qu'avec les effets spéciaux.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>11.3 S'assure que les ajouts ou changements faits au spectacle et qui entraînent l'utilisation d'accessoires de jeu et de décor font l'objet de répétitions avec les accessoires.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>11.4 Accorde le temps et l'espace requis pour les échauffements et la préparation des artistes.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>11.5 S'assure que les artistes peuvent utiliser des repères pour se guider (rubans phosphorescents sur scène, veilleuses dans les coulisses) lorsqu'il y a peu d'éclairage.</p>	<input type="checkbox"/>	

Pour compléter l'évaluation de cette étape, consulter les grilles thématiques suivantes.

A: Lieux

B: Équipements, machines, outils, matériel, éléments scéniques, décors et accessoires

C: Installations et équipements électriques

D: Appareils de levage

E: Plateformes et surfaces de travail

F: Protection contre les chutes

G: Environnement physique (température, niveau sonore, éclairage et qualité de l'air)

H: Entreposage, manutention et utilisation de matières dangereuses

J: Méthodes de travail

K: Équipements de protection individuelle (EPI)

L: Premiers secours, premiers soins et mesures d'urgence

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Représentation : grille 12

OBJECTIF : DONNER UNE REPRÉSENTATION DANS LE RESPECT DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL,
DE L'APPEL DU SPECTACLE À LA FIN DU DÉMONTAGE.

GRILLE 12 : APPEL DU SPECTACLE, REPRÉSENTATION ET APRÈS-REPRÉSENTATION		
L'EMPLOYEUR (producteur)	COCHER	REMARQUES
<p>12.1 S'assure que les règles de sécurité sont respectées en tout temps à cette étape où chaque minute compte et s'assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que chacun sait exactement ce qu'il a à faire, à quel moment et comment il doit le faire ; • que chaque chose est à sa place et que rien n'encombre les coulisses ; • que les méthodes de travail sont sécuritaires. 	<input type="checkbox"/>	
<p>12.2 Désigne une ou plusieurs personnes qui devront s'assurer que les aspects suivants demeurent constamment sécuritaires, avant et pendant la représentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'échauffement des artistes ; • le son ; • l'éclairage ; • la ventilation, la climatisation et le chauffage ; • les effets scéniques ; • la double vérification des éléments dangereux. 	<input type="checkbox"/>	
<p>12.3 S'assure que le régisseur – ou son remplaçant – note, sur sa feuille de route quotidienne, tout ce qui touche la sécurité durant la représentation et s'assure que ces observations servent à améliorer la sécurité.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>12.4 Après chaque représentation, fait inspecter le décor, les équipements de scène, les accessoires et les costumes. Les fait réparer ou remplacer au besoin.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>12.5 Après chaque représentation, fait nettoyer les costumes portés directement sur la peau. Les autres éléments du costume – perruques, masques et coiffes – sont nettoyés fréquemment.</p>	<input type="checkbox"/>	

Pour compléter l'évaluation de cette étape, consulter les grilles thématiques suivantes.

B: Équipements, machines, outils, matériel, éléments scéniques, décors et accessoires

C: Installations et équipements électriques

D: Appareils de levage

E: Plateformes et surfaces de travail

F: Protection contre les chutes

G: Environnement physique (température, niveau sonore, éclairage et qualité de l'air)

H: Entreposage, manutention et utilisation de matières dangereuses

J: Méthodes de travail

K: Équipements de protection individuelle (EPI)

L: Premiers secours, premiers soins et mesures d'urgence

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Diffusion et tournée : grilles 13 à 18

OBJECTIF DU PRODUCTEUR : ÉLIMINER LES DANGERS DURANT LA DIFFUSION DU SPECTACLE.

GRILLE 13 : TOURNÉE : PLANIFICATION DES REPRÉSENTATIONS		
L'EMPLOYEUR (producteur)	COCHER	REMARQUES
13.1 Établit une liste détaillée des besoins techniques du spectacle.	<input type="checkbox"/>	
13.2 Obtient les caractéristiques particulières des scènes, des salles et des lieux. Se procure les plans des lieux, avec les entrées et les accès pour le chargement et le déchargement des décors.	<input type="checkbox"/>	
13.3 Vérifie que les différents lieux visités au cours de la tournée sont adéquats et qu'ils répondent aux besoins techniques et autres du spectacle (p. ex. : appareil de levage, ancrage, ventilation, équipement de scène, etc.).	<input type="checkbox"/>	
13.4 Transmet l'information concernant les salles à l'équipe de production ou de tournée.	<input type="checkbox"/>	
13.5 Fournit au diffuseur ou au locateur de salle un devis technique et un cahier des charges comprenant de l'information sur le spectacle et les besoins techniques. <ul style="list-style-type: none"> • Il précise ses exigences en matière de santé et de sécurité du travail. 	<input type="checkbox"/>	
13.6 Discute de ses préoccupations en matière de santé et de sécurité du travail avec le diffuseur et s'assure que tout ce que ce dernier fournit (lieux, équipements, services) est sécuritaire.	<input type="checkbox"/>	
13.7 Prévoit, pour chaque arrêt de la tournée, l'aménagement de la scène et des coulisses, l'utilisation d'accessoires, les changements de costumes, le repérage, une circulation adéquate, etc. Les sorties et l'espace scénique sont bien définis et visibles pour les artistes, même quand ils doivent évoluer dans le noir.	<input type="checkbox"/>	
13.8 Adapte le spectacle en fonction des particularités de la salle et de la dimension de la scène.		

(SUITE) GRILLE 13 : TOURNÉE : PLANIFICATION DES REPRÉSENTATIONS

L'EMPLOYEUR (producteur)	COCHER	REMARQUES
13.9 S'assure auprès du diffuseur que le matériel de la salle est sécuritaire et en bon état.	<input type="checkbox"/>	
13.10 S'assure que les décors et les autres éléments scénographiques conviennent à la tournée, et qu'ils sont solides, transportables, maniables, faciles à monter et à démonter, etc. <ul style="list-style-type: none"> • Avant de commencer la tournée, il s'assure de l'ignifugation de tous les éléments scénographiques dans le respect des normes applicables. 	<input type="checkbox"/>	
13.11 Élabore un plan de chargement et de déchargement. <ul style="list-style-type: none"> • Tous les équipements sont protégés et bien chargés (coffres, housses) afin de ne pas les endommager pendant le transport. • Le matériel est inspecté visuellement après le déchargement et les bris sont rapportés et consignés dans un registre. 	<input type="checkbox"/>	
13.12 S'assure que le personnel, incluant les bénévoles, a les compétences nécessaires pour exécuter les tâches de façon sécuritaire.	<input type="checkbox"/>	

Pour compléter l'évaluation de cette étape, consulter les grilles thématiques suivantes.

A: Lieux

B: Équipements, machines, outils, matériel, éléments scéniques, décors et accessoires

C: Installations et équipements électriques

D: Appareils de levage

E: Plateformes et surfaces de travail

F: Protection contre les chutes

G: Environnement physique (température, niveau sonore, éclairage et qualité de l'air)

H: Entreposage, manutention et utilisation de matières dangereuses

I: Règles d'achat, de location et de fourniture de lieu et d'équipements

J: Méthodes de travail

K: Équipements de protection individuelle (EPI)

L: Premiers secours, premiers soins et mesures d'urgence

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Diffusion et tournée : grilles 13 à 18

OBJECTIF DU DIFFUSEUR ET DU GESTIONNAIRE DU LIEU : OFFRIR UN LIEU DE DIFFUSION SÉCURITAIRE EN TOUT TEMPS POUR TOUTES LES PERSONNES QUI Y TRAVAILLENT.

GRILLE 14 : LIEU DU SPECTACLE

L'EMPLOYEUR (diffuseur et gestionnaire du lieu)	COCHER	REMARQUES
<p>14.1 S'assure de disposer d'un registre, tenu à jour, des lieux et des équipements de la salle pour y consigner l'information sur le mode d'emploi, le montage, les utilisations, l'entretien, et le calendrier d'inspections et de réparations.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>14.2 S'assure qu'il y a un responsable de l'entretien des lieux et le fait connaître.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avant l'arrivée d'une équipe de production, les lieux sont propres et dégagés, et les équipements sont sécuritaires et en bon état de fonctionnement. 	<input type="checkbox"/>	
<p>14.3 S'assure d'un accès adéquat pour la livraison, le chargement et le déchargement.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>14.4 Effectue, avant ou au moment de l'arrivée d'une équipe de production, une inspection générale des lieux avec le producteur, ou son représentant, et l'informe des règles de sécurité propres à son lieu de diffusion.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>14.5 Fournit les renseignements relatifs à la salle qui ont trait à la santé et à la sécurité du travail.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>14.6 S'assure que les déficiences et les anomalies détectées lors des vérifications ou des inspections sont corrigées.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>14.7 Élabore – ou s'assure qu'il y a – une procédure de cadenassage pour les machines et les systèmes qui le requièrent, et s'assure de la faire respecter rigoureusement.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>14.8 S'assure qu'aucun équipement ou appareil normalisé (appareil électrique, hydraulique, pneumatique ou autre devant répondre aux normes CSA, UL, etc.) n'est modifié sans l'autorisation du fabricant ou l'attestation d'un ingénieur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un suivi particulier doit être assuré dans ce cas. 	<input type="checkbox"/>	

(SUITE) GRILLE 14 : LIEU DU SPECTACLE

L'EMPLOYEUR (diffuseur et gestionnaire du lieu)	COCHER	REMARQUES
14.9 S'assure que les équipements de transport de personnes sont entretenus et utilisés selon les recommandations du fabricant.	<input type="checkbox"/>	
14.10 Met en place les moyens de prévention appropriés (p. ex.: système de captation à la source des produits dangereux) et en informe les locataires du lieu.	<input type="checkbox"/>	
14.11 Connaît les risques propres aux installations et les fait connaître au locataire.	<input type="checkbox"/>	
14.12 S'assure de l'ignifugation de tous les éléments du décor (dont les rideaux) selon les normes et les règlements applicables (Code national du bâtiment [CNB], Code national de prévention des incendies [CNPI], etc.).	<input type="checkbox"/>	
14.13 Élabore et fait connaître un plan d'urgence adapté aux situations pouvant survenir et comprenant le nom des responsables des lieux, un plan d'évacuation, les coordonnées des services d'urgence, un protocole de communication, la façon de collaborer avec les services d'incendie, de police et médicaux, etc.	<input type="checkbox"/>	
14.14 S'assure que les consignes en cas d'urgence sont connues du locataire et des travailleurs (le producteur, ses représentants, ses travailleurs), de la police, des pompiers, etc.	<input type="checkbox"/>	
14.15 S'assure que les moyens de protection contre les incendies fonctionnent correctement, que les gicleurs sont dégagés, que les extincteurs sont vérifiés et accessibles, etc. <ul style="list-style-type: none"> • Les voies d'accès sont toujours dégagées, faciles à reconnaître et accessibles aux véhicules d'urgence. 	<input type="checkbox"/>	
14.16 S'assure, si la représentation a lieu à l'extérieur ou dans un endroit inhabituel, que la réglementation et toutes les mesures de prévention précédentes qui s'appliquent sont respectées. Au besoin, il s'adjoit les personnes compétentes.	<input type="checkbox"/>	

Pour compléter l'évaluation de cette étape, consulter les grilles thématiques suivantes.

A: Lieux

B: Équipements, machines, outils, matériel, éléments scéniques, décors et accessoires

C: Installations et équipements électriques

D: Appareils de levage

E: Plateformes et surfaces de travail

F: Protection contre les chutes

G: Environnement physique (température, niveau sonore, éclairage et qualité de l'air)

H: Entreposage, manutention et utilisation de matières dangereuses

I: Règles d'achat, de location et de fourniture de lieu et d'équipements

J: Méthodes de travail

K: Équipements de protection individuelle (EPI)

L: Premiers secours, premiers soins et mesures d'urgence

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Diffusion et tournée : grilles 13 à 18

OBJECTIF DU DIFFUSEUR ET DU GESTIONNAIRE DU LIEU : OFFRIR UN LIEU DE DIFFUSION SÉCURITAIRE EN TOUT TEMPS POUR TOUTES LES PERSONNES QUI Y TRAVAILLENT.

GRILLE 15 : ACCUEIL D'UN SPECTACLE		
L'EMPLOYEUR (diffuseur)	COCHER	REMARQUES
<p>15.1 Informe le producteur des particularités de la salle qui pourraient affecter la santé et la sécurité des travailleurs (une liste de vérifications peut être annexée au contrat).</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>15.2 Demande au producteur une liste détaillée des besoins techniques du spectacle et en discute avec lui.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'information contenue dans le devis technique est complète; elle inclut tous les aspects de la santé et de la sécurité du travail. • Les besoins particuliers du spectacle sont précisés : eau, pyrotechnie, animaux, objets volumineux, changements de décors, systèmes motorisés, etc. 	<input type="checkbox"/>	
<p>15.3 Vérifie la compatibilité des équipements, des procédures et des règles de sécurité avec le producteur.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>15.4 S'assure que le lieu est adéquat pour l'utilisation prévue; au besoin, s'entend avec le producteur et veille à le rendre conforme (structures, sorties de secours, extincteurs, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il s'assure également que les équipements de la salle – notamment pour le travail en hauteur – sont appropriés et conformes. 	<input type="checkbox"/>	
<p>15.5 Discute avec le producteur de la sécurité des travailleurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le diffuseur fournit au producteur un nombre de techniciens suffisant pour que le travail s'effectue en toute sécurité. • Le diffuseur et le producteur s'assurent que les travaux effectués ne mettent personne en danger. • Une attention particulière est accordée à la supervision lorsque des équipes différentes partagent le même lieu de travail. • Le diffuseur et le producteur s'assurent que tous les travailleurs, incluant les bénévoles, savent à qui s'adresser s'ils ont des questions ou en cas de problème. 	<input type="checkbox"/>	

(SUITE) GRILLE 15: ACCUEIL D'UN SPECTACLE

L'EMPLOYEUR (diffuseur)

COCHER

REMARQUES

- 15.6** Porte une attention particulière, si le spectacle se déroule à l'extérieur ou dans un endroit inhabituel, à certains aspects telles la protection des travailleurs contre la chaleur excessive, les sorties de secours, la protection des artistes contre le public, etc.

Pour compléter l'évaluation de cette étape, consulter les grilles thématiques suivantes.

A: Lieux

B: Équipements, machines, outils, matériel, éléments scéniques, décors et accessoires

C: Installations et équipements électriques

D: Appareils de levage

E: Plateformes et surfaces de travail

F: Protection contre les chutes

G: Environnement physique (température, niveau sonore, éclairage et qualité de l'air)

H: Entreposage, manutention et utilisation de matières dangereuses

I: Règles d'achat, de location et de fourniture de lieu et d'équipements

J: Méthodes de travail

K: Équipements de protection individuelle (EPI)

L: Premiers secours, premiers soins et mesures d'urgence

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Diffusion et tournée : grilles 13 à 18

OBJECTIF DU PRODUCTEUR : ÉLIMINER LES DANGERS DURANT LA DIFFUSION DU SPECTACLE.

GRILLE 16 : TOURNÉE : PERSONNEL ET TRANSPORT

L'EMPLOYEUR (producteur)	COCHER	REMARQUES
<p>Note: On tient pour acquis que les mesures de prévention des grilles 3 et 7 ont déjà été appliquées.</p>		
<p>16.1 Nomme une personne chargée de prendre les décisions importantes sur les lieux du spectacle. Il peut s'agir, entre autres, de retarder, de reporter ou d'annuler la représentation afin de tenir compte des conditions météorologiques, des imprévus et des cas où la santé et la sécurité sont compromises. Cette personne est également responsable de faire connaître sa décision aux personnes présentes : artistes, techniciens, diffuseur, public, etc.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>16.2 S'assure que le personnel en tournée est informé des risques liés à celle-ci.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>16.3 S'assure que les personnes engagées pour conduire les véhicules et transporter les personnes et le matériel sont compétentes, notamment qu'elles ont un permis de conduire comprenant la classe appropriée, et qu'elles connaissent et respectent les lois et les règlements qui s'appliquent ainsi que les restrictions routières pour chacun des itinéraires suivis.</p> <ul style="list-style-type: none"> Ces personnes tiennent un registre réglementaire (<i>logbook</i>). 	<input type="checkbox"/>	
<p>16.4 S'assure que les véhicules utilisés pour transporter les personnes et le matériel sont bien entretenus, qu'ils sont pourvus des dispositifs d'arrimage nécessaires et qu'ils contiennent une trousse de premiers secours, la liste des numéros de téléphone à composer en cas d'urgence, des fusées éclairantes, une lampe de poche, un gilet de sécurité avec bandes réfléchissantes et un téléphone cellulaire.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>16.5 Sensibilise à la conduite préventive toutes les personnes qui ont à conduire durant une tournée. Peut engager un chauffeur pour ne pas surcharger l'horaire des membres de l'équipe technique.</p>	<input type="checkbox"/>	

(SUITE) GRILLE 16 : TOURNÉE : PERSONNEL ET TRANSPORT

L'EMPLOYEUR (producteur)	COCHER	REMARQUES
16.6 S'assure que le responsable de la tournée a en main les coordonnées des services d'urgence des différents lieux visités au cours de la tournée ainsi que des thérapeutes disponibles.	<input type="checkbox"/>	
16.7 Coordonne le transport et les répétitions en fonction de l'itinéraire, du décalage horaire, des moyens de transport et du temps de déplacement afin de permettre à chacun un temps de repos suffisant.	<input type="checkbox"/>	
16.8 Prévoit le logement sur place des membres des équipes techniques et artistiques pour éviter de longs trajets avant et après les spectacles, susceptibles d'engendrer des risques additionnels.	<input type="checkbox"/>	

Pour compléter l'évaluation de cette étape, consulter la grille thématique suivante.

J: Méthodes de travail

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Diffusion et tournée : grilles 13 à 18

OBJECTIF DU PRODUCTEUR : ÉLIMINER LES DANGERS DURANT LA DIFFUSION DU SPECTACLE.

OBJECTIF DU DIFFUSEUR ET DU GESTIONNAIRE DU LIEU : OFFRIR UN LIEU DE DIFFUSION SÉCURITAIRE EN TOUT TEMPS POUR TOUTES LES PERSONNES QUI Y TRAVAILLENT.

GRILLE 17 : SPECTACLE PRÉSENTÉ À L'EXTÉRIEUR OU DANS DES LIEUX INHABITUELS		
L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
Note : Les recommandations qui suivent s'ajoutent à celles des grilles 13 à 16.		
<p>17.1 S'assure qu'il y a un plan de sécurité, des toilettes, des endroits ombragés ou chauffés, selon la saison, pour se reposer, un endroit pour donner les premiers secours et de l'eau potable pour les artistes et les techniciens.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>17.2 Prévoit et met en place un service de sécurité en fonction du public attendu (nombre de personnes, type de spectacle).</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>17.3 S'assure de protéger les équipements contre les intempéries, de les fixer, de les attacher, de les recouvrir, pour éviter qu'ils ne blessent les travailleurs (risques attribuables à l'électricité, aux coups de vent, etc.). Voit à ce qu'il n'y ait pas de surfaces mouillées pouvant être glissantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'hiver, les mesures de sécurité appropriées sont prises. 	<input type="checkbox"/>	
<p>17.4 Élabore différentes procédures selon les conditions météorologiques (pluie, orage, vent, froid intense, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ces procédures sont connues des chefs d'équipe et appliquées. Elles peuvent inclure l'annulation du spectacle si les conditions météorologiques le justifient. • Une communication permanente est maintenue entre la régie de scène et le service météorologique de l'endroit. 	<input type="checkbox"/>	

(SUITE) GRILLE 17: SPECTACLE PRÉSENTÉ À L'EXTÉRIEUR OU DANS DES LIEUX INHABITUELS

L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
<p>17.5 Prévoit un éclairage adéquat pour le montage et le démontage lorsque ceux-ci se font la nuit à l'extérieur.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>17.6 Élabore des horaires de montage et de démontage et délimite des espaces de sécurité et de repos qui tiennent compte des particularités du lieu (p. ex. : public qui déambule sur les lieux, présence de concessions, de stands d'exposition).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il faut prévoir suffisamment de personnel pour diriger de manière sécuritaire la circulation automobile et piétonne. Au besoin, limiter ou interdire l'accès au public durant le montage et le démontage. 	<input type="checkbox"/>	

Pour compléter l'évaluation de cette étape, consulter les grilles thématiques suivantes.

A: Lieux

B: Équipements, machines, outils, matériel, éléments scéniques, décors et accessoires

C: Installations et équipements électriques

D: Appareils de levage

E: Plateformes et surfaces de travail

F: Protection contre les chutes

G: Environnement physique (température, niveau sonore, éclairage et qualité de l'air)

H: Entreposage, manutention et utilisation de matières dangereuses

I: Règles d'achat, de location et de fourniture de lieu et d'équipements

J: Méthodes de travail

K: Équipements de protection individuelle (EPI)

L: Premiers secours, premiers soins et mesures d'urgence

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Diffusion et tournée : grilles 13 à 18

OBJECTIF DU PRODUCTEUR : ÉLIMINER LES DANGERS DURANT LA DIFFUSION DU SPECTACLE.

GRILLE 18 : TOURNÉE INTERNATIONALE		
L'EMPLOYEUR (producteur)	COCHER	REMARQUES
<p>Note : Les recommandations qui suivent s'ajoutent à celles des grilles 13 et 16 et, le cas échéant, 17.</p>		
<p>18.1 S'informe des exigences du pays visité en matière de santé et de sécurité du travail et s'y conforme.</p> <ul style="list-style-type: none"> L'employeur dont les travailleurs sont en tournée à l'étranger a les mêmes obligations envers ces travailleurs que s'ils étaient restés au Québec. 	<input type="checkbox"/>	
<p>18.2 S'informe des méthodes de travail, des équipements et du matériel scénique utilisés dans le pays visité ainsi que de la compétence et de l'expérience des techniciens sur place.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>18.3 Requiert les services de traducteurs (pour les pays où l'on ne parle ni français ni anglais).</p> <ul style="list-style-type: none"> Les traducteurs sont compétents et ils connaissent les termes techniques liés au domaine de la scène. Au besoin, le producteur fait traduire les fiches techniques du spectacle dans la langue du pays visité. 	<input type="checkbox"/>	
<p>18.4 Tient compte, dans l'élaboration des horaires, du fait que les méthodes de travail et le matériel peuvent être différents et demande à toutes les équipes d'en tenir compte aussi.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>18.5 Obtient et distribue aux travailleurs concernés la liste des numéros d'urgence, des hôpitaux, des cliniques et des spécialistes des soins de santé avant le début de la tournée.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>18.6 Veille à ce que tous les travailleurs en tournée soient couverts par une assurance et à ce qu'ils reçoivent les vaccins requis.</p>	<input type="checkbox"/>	

Pour compléter l'évaluation de cette étape, consulter les grilles thématiques suivantes.

A: Lieux

B: Équipements, machines, outils, matériel, éléments scéniques, décors et accessoires

C: Installations et équipements électriques

D: Appareils de levage

E: Plateformes et surfaces de travail

F: Protection contre les chutes

G: Environnement physique (température, niveau sonore, éclairage et qualité de l'air)

H: Entreposage, manutention et utilisation de matières dangereuses

I: Règles d'achat, de location et de fourniture de lieu et d'équipements

J: Méthodes de travail

K: Équipements de protection individuelle (EPI)

L: Premiers secours, premiers soins et mesures d'urgence

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Postproduction : grilles 19 à 21

OBJECTIF : ÉVITER LA RÉPÉTITION DE SITUATIONS PRÉSENTANT DES RISQUES, PRÉSERVER LES ACQUIS ET FAIRE DE L'AMÉLIORATION CONTINUE.

GRILLE 19 : RETOUR SUR LA PRODUCTION ET LA DIFFUSION		
L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
<p>19.1 Analyse en collaboration avec les membres du comité de santé et de sécurité s'il y en a un, les données recueillies dans les registres et le journal de bord – tout au long de la production et de la diffusion – et dresse un bilan de la santé et de la sécurité pendant la production et la diffusion.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>19.2 Organise une réunion postproduction ou postdiffusion – avec les chefs d'équipe et, le cas échéant, avec les travailleurs concernés – pour faire le suivi des différents aspects de la santé et de la sécurité du travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il doit prendre les moyens nécessaires pour améliorer la prévention. 	<input type="checkbox"/>	
<p>19.3 Trouve des solutions durables pour que les incidents et les accidents qui se sont produits ne se reproduisent plus.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>19.4 Vérifie que les correctifs mis en place durant cette production le demeurent pour la prochaine production.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>19.5 Met à jour les documents et les procédures et établit les nouveaux besoins de formation.</p>	<input type="checkbox"/>	

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Postproduction : grilles 19 à 21

OBJECTIF : ÉVITER LA RÉPÉTITION DE SITUATIONS PRÉSENTANT DES RISQUES, PRÉSERVER LES ACQUIS ET FAIRE DE L'AMÉLIORATION CONTINUE.

GRILLE 20 : APRÈS-SPECTACLE ET REPRISES ÉVENTUELLES		
L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
<p>20.1 En prévision d'une prochaine utilisation, fait inspecter systématiquement le matériel et l'équipement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il nomme une personne responsable de l'inspection. • Il fait vérifier les accessoires et les costumes, et il s'assure de les faire réparer ou remplacer avant la prochaine représentation, s'ils sont usés ou endommagés. • Les inspections et les réparations sont consignées et le temps nécessaire pour le faire est prévu et accordé. 	<input type="checkbox"/>	
<p>20.2 Veille à ce que les aires de chargement et de déchargement et les lieux d'entreposage, ainsi que leurs accès, soient sécuritaires.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>20.3 S'assure qu'après chaque représentation les responsables mettent à jour les registres et le journal de bord. Du temps leur est accordé pour le faire.</p>	<input type="checkbox"/>	

Pour compléter l'évaluation de cette étape, consulter les grilles thématiques suivantes.

A: Lieux

H: Entreposage, manutention et utilisation de matières dangereuses

Mesures de prévention à appliquer pendant la production et la diffusion d'un spectacle

Postproduction : grilles 19 à 21

OBJECTIF : ÉVITER LA RÉPÉTITION DE SITUATIONS PRÉSENTANT DES RISQUES, PRÉSERVER LES ACQUIS ET FAIRE DE L'AMÉLIORATION CONTINUE.

GRILLE 21: AMÉLIORATION CONTINUE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DANS L'ENTREPRISE

L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
<p>21.1 Met en place un système d'amélioration continue de l'intégration de la santé et de la sécurité du travail à toutes les étapes de la production et de la diffusion. L'information est tenue à jour dans un registre mis à la disposition des personnes-clés de la production. L'amélioration continue concerne les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'élimination des dangers ; • les lieux ; • les équipements, machines, outils ; • les produits dangereux ; • les méthodes de travail ; • les costumes et accessoires ; • les tournées ; • l'analyse des incidents et des accidents ; • les achats et les contrats ; • la gestion. 	<input type="checkbox"/>	
<p>21.2 Implique activement les chefs d'équipe, les techniciens et les artistes en matière d'amélioration continue et tient compte de leur avis et de leurs idées.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>21.3 Prévoit les ressources nécessaires (personnel, temps, budget) pour l'amélioration continue.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>21.4 Informe régulièrement les travailleurs des résultats des actions en prévention.</p>	<input type="checkbox"/>	